



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 01766

Numéro SIREN : 530 693 845

Nom ou dénomination : 3 D CHANNEL

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2013 sous le numéro de dépôt 30273

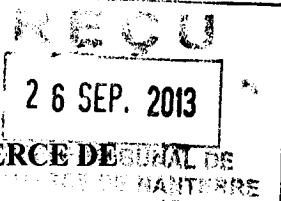
**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

G R E F F E

DEPOT N° 30273.....
LE: 03 octobre 2013

Objet : Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2013O01635

130 1635



REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

**AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE**
(Article R.225-64 du code de commerce)

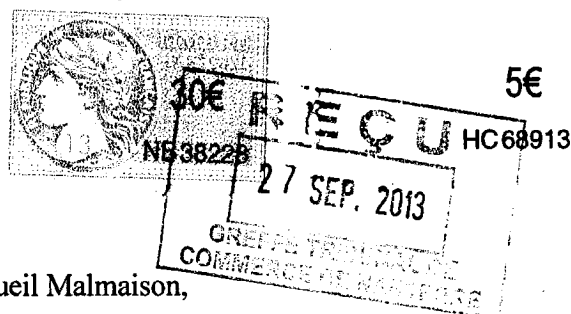
A LA REQUETE DE :

Monsieur ARNOUX PATRICK, Président ;

Agissant au nom de la société 3D CHANNEL,
SAS au capital de 1 000 euros,
ayant son siège social à 6 rue Lionel Terray, 92500 Rueil Malmaison,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro
530.693.845.00014.

2013 1766



A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société 3D CHANNEL clôture son bilan chaque année le 31 MARS, et dispose d'un
délai prenant fin le 30 SEPTEMBRE pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle,
conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs
suivants :

- départ de la comptable en JUIN 2013
- difficultés rencontrées sur la valorisation des stocks

PAR CES MOTIFS :

Monsieur ARNOUX PATRICK demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de NANTERRE, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de
Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 DECEMBRE 2013
du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société 3D CHANNEL,
ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice
clos au 31 MARS 2013.

**FAIT A RUEIL MALMAISON
LE 11 SEPTEMBRE 2013
EN DEUX EXEMPLAIRES
PJ : 1 chèque de 37,73 €**

3D CHANNEL
6 rue Lionel Terray
92500 RUEIL-MALMAISON
Tél. : 01 55 94 28 23
Siret : 530 693 845 00014

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT

Requête n° 2013001635
Affaire: SAS 3 D CHANNEL



ORDONNANCE

Nous, Yves LELIEVRE, Président du tribunal de commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 223-26 et L 241-5 du code de commerce (SARL),

Vu les articles L 225-100 et R 225-64 du code de commerce (SA),

Vu les articles L227-9 et R 225-64 du code de commerce (SAS),

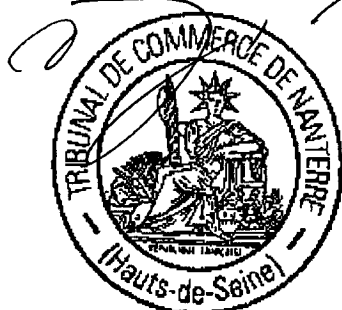
Prorogeons jusqu'au 31 DECEMBRE 2013

le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 MARS 2013 de la société requérante **SAS 3 D CHANNEL 6 RUE LIONEL TERRAY 92500 RUEIL MALMAISON 530693845 RCS NANTERRE**

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le 2. 10. 13
Le président, M. Yves LELIEVRE

Par délégation
JP. VALSON



Le greffier

D. JOUBERT
Greffier au Tribunal de
Commerce de Nanterre